



**GROUPE DE TRAVAIL  
RÉSERVE NATURELLE  
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

**RAPPORT AU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

*Ébauche*

Le 18 septembre 2017

**GROUPE DE TRAVAIL**  
**RÉSERVE NATURELLE**  
**MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

*Rapport au Comité de l'environnement*

Sommaire

	Page
<b>I. INTRODUCTION</b>	
Le mandat	2
Les membres du groupe	2
<b>II. RÉSULTATS DES TRAVAUX DU COMITÉ</b>	
1. Mission de la réserve	3
2. Aspects légaux	4
3. Agrandissement potentiel et droits de passage	5
4. Activités potentielles	6
5. Rôle de la Municipalité	6
6. Ressources	7
7. Sécurité	7
8. Promotion	7
9. Infrastructures potentielles	8
Sommaire des priorités proposées	9

## **INTRODUCTION**

### **Le mandat**

Au printemps 2017, la Municipalité de Stukely-Sud s'est dotée d'une réserve naturelle pour préserver un milieu humide au cœur de la Municipalité.

Le comité de l'environnement de la Municipalité a rapidement proposé la mise sur pied d'un groupe de travail dont le mandat serait de clarifier la mission et de proposer une première réflexion sur les meilleures approches à envisager pour optimiser cette réserve.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et le but de ce document est de partager notre réflexion.

### **Les membres du groupe**

Le groupe de travail est composé de 6 personnes, soit :

- M. Michel Dame;
- M. Patrick Binckly;
- M. François Viens;
- Mme Christina Davidson Richards;
- M. André L'Espérance;
- M. Eutiquio Alvarez (observateur).

## RÉSULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL

### 1. MISSION DE LA RÉSERVE.

Les premières questions (et les plus importantes) discutées par le groupe touchent à la mission de cette réserve.

- Devrait-on la conserver dans son état naturel ou prévoir quelques aménagements?
- Devrait-on la laisser telle quelle ou prévoir un agrandissement?
- Si des aménagements sont désirables, quels devraient être la nature et l'ampleur de ces aménagements et des activités reliées?

Dans un premier temps, il est bon de rappeler que cette réserve ne se situe pas dans un environnement qui n'a jamais été perturbé par l'activité humaine. En fait, le lieu a subi plusieurs perturbations au cours des années. Pour n'en nommer que quelques-unes :

- Le défrichement initial.
- Des cultures limitrophes.
- Le remplissage (et des enfouissements possibles) pour les Ponceaux de l'Estrie, maintenant le lieu du garage municipal.
- Des fossés de drainage qui s'y versent.
- Une contamination possible du bassin versant par des activités minières, agricoles ou autres.

Ces perturbations nous indiquent les premières priorités à établir :

#### Priorité 1 :

Identifier plus clairement et cartographier l'ensemble du bassin versant du ruisseau Quilliams.

#### Priorité 2 :

Augmenter l'échantillonnage de la qualité de l'eau à l'intérieur et aux abords de la réserve.

#### Priorité 3 :

Effectuer des tests de contamination de métaux lourds à l'intérieur et aux abords de la réserve, incluant des tests de sédiments au fond du ruisseau

Ceci dit, le groupe propose la vision suivante pour la réserve :

**La réserve naturelle représente la partie-clé d'un plan de protection du ruisseau Quilliams, permettant aux gens de pratiquer des loisirs dont l'impact environnemental reste minime, dans le contexte d'un réseau d'activités plus vaste.**

Le groupe de travail est d'avis que la réserve dans son état actuel ne présente en soi qu'un attrait limité, mais qu'une fois agrandie et intégrée à un réseau d'activités plus élaboré, sa location au cœur de la Municipalité pourrait présenter un point d'attraction fort intéressant pour les résidents et des touristes éventuels.

Pour en assurer la protection et pour favoriser son rôle de pôle d'intérêt, d'autres priorités s'imposent :

*Priorité 4 :*

Identifier une stratégie d'acquisition ou de protection des terrains situés dans la zone humide limitrophe à la réserve naturelle.

*Priorité 5 :*

Identifier les sentiers possibles les plus intéressants dans la réserve et leurs liens avec d'autres réseaux existants ou potentiels.

*Priorité 6 :*

Identifier les droits de passage à établir pour relier la réserve aux réseaux de sentiers éventuels.

*Priorité 7 :*

Identifier, contacter et sensibiliser les propriétaires concernés par ces droits de passage.

Ces priorités et les questions qui les concernent sont développées dans les sections qui suivent.

## **2. ASPECTS LÉGAUX.**

La réserve a pour le moment un statut municipal, ce qui n'empêche pas éventuellement une demande de statut provincial, si les circonstances en indiquent le bien-fondé.

L'adoption récente de la Loi 132 (Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques) et la réglementation connexe à venir vont établir plusieurs normes et paramètres sur les aménagements en milieux humides. Il sera très important d'en clarifier la portée pour notre réserve.

Priorité 8 :

**Clarifier la réglementation applicable à la réserve naturelle.**

À noter que d'autres lois et règlements peuvent aussi s'appliquer, tel que le schéma d'aménagement de la MRC, pour n'en nommer qu'un.

**3. AGRANDISSEMENT POTENTIEL ET DROITS DE PASSAGE.**

Suivant la priorité 4 déjà identifiée ("*Identifier une stratégie d'acquisition ou de protection des terrains situés dans la zone humide limitrophe à la réserve naturelle.*"), diverses approches sont possibles et méritent d'être examinées plus en détail.

La discussion initiale que nous avons eue à ce sujet nous mène cependant à une conclusion préliminaire que la meilleure stratégie à long-terme serait de viser l'acquisition de ces terrains par la Municipalité, du moins pour les terrains situés au nord de la route 112, à l'est de la réserve.

La zone humide située au sud de la route 112 quant à elle, est d'une dimension beaucoup plus considérable et déborde même dans d'autres Municipalités, ce qui exigerait des discussions dont l'ampleur dépasse pour le moment le projet de la réserve naturelle existante. Notre vision exclut donc provisoirement cette région, bien que son importance éventuelle soit reconnue comme de la plus grande importance, vu que toutes les eaux de la réserve s'y déversent.

*Si l'acquisition des terrains limitrophes s'avère difficile ou impossible à réaliser, une stratégie de protection particulière pourrait aussi être envisagée, possiblement accompagnée d'un allègement de taxes foncières, vu les limitations d'utilisation potentielles.*

Pour ce qui est des droits de passage permettant le lien à des réseaux de sentiers ou des infrastructures déjà existantes (ex. le parc municipal), des contacts sont déjà à prévoir avec certains propriétaires, via le comité de sentiers de Stukely-Sud.

La servitude de droit de passage permettant l'accès au centre de tri et/ou le projet de lotissement projeté devra aussi être clairement identifiée, pour permettre la planification de plantations et autres travaux potentiels.

#### **4. ACTIVITÉS POTENTIELLES.**

Plusieurs activités peuvent être envisagées dans la réserve elle-même ou en lien avec elle. À titre d'indication, sans nécessairement les recommander, le groupe a identifié quelques activités potentielles :

- Sentiers pédestres reliés aux sentiers existants, au Boisé du Patrimoine et au réseau de sentiers longue marche
- Lien potentiel avec la Route Verte, qui traverse la Municipalité par le Chemin de la Diligence, donc à quelques coups de pédale seulement
- Parcours de nuit (flambeaux/lumières)
- Démonstrations de bandes riveraines
- Découverte de la faune, de la flore et sensibilisation à la conservation, visites animées
- COOP (Lieu de rencontre)
- Activités hivernales
- Pêche
- Hébertisme, vélo aérien, arbre en arbre

Évidemment, la nature et l'ampleur de ces activités potentielles découlera de la décision plus fondamentale du niveau de développement souhaité et/ou désirable pour la réserve.

Dans un premier temps, il nous semble important de favoriser l'accès au ruisseau et en permettre la traverse.

#### **5. RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ.**

La Municipalité aura évidemment un rôle important à jouer dans la gestion et le développement de la réserve.

Nous avons identifié plusieurs éléments, dont les plus importants nous semblent les suivants :

1. Il nous semble impératif de délimiter clairement la partie du terrain municipal qui se situe entre le droit de passage du centre de tri potentiel et la réserve, afin de modifier le cadastre pour intégrer de façon permanente cette parcelle à la réserve.
2. Déterminer le meilleur emplacement pour permettre un accès particulier à la réserve, aménager la clôture à cet endroit et s'assurer que le chemin d'accès y est conforme et sécuritaire.
3. Déterminer quel niveau de développement est souhaitable et financièrement soutenable.
4. Prévoir un budget de développement et d'entretien des aménagements prévus.

5. Prévoir l'embauche du personnel requis selon le niveau de développement choisi (guides, biologistes, étudiants, etc.).
6. Identifier des subventions et commandites potentielles (ex. TQM).

## **6. RESSOURCES.**

La Municipalité peut déjà compter sur certaines ressources pour l'aider dans ses démarches, telles que :

- l'étude du Corridor Appalachien sur les milieux humides et la végétation de la région.
- L'organisme Renaissance Lac Brome, qui collabore déjà pour les plantations.
- L'Association de Conservation de la Nature de Stukely-Sud (ACNESS) dont un lien avec les terrains déjà protégés pourrait se révéler fort intéressant.

D'autres ressources locales pourront être identifiées, tels que des biologistes, aménagistes et autres, selon la nature des projets envisagés. Certaines institutions d'enseignement supérieur régionales pourront aussi être contactées pour identifier des potentiels de projet d'études ou de stages pour leurs étudiants.

## **7. SÉCURITÉ.**

Cet aspect n'a pas été étudié à fond, puisqu'il dépendra évidemment de la nature et de l'ampleur des projets envisagés. Suffit de mentionner qu'une certaine surveillance serait requise pour prévenir le vandalisme et la nécessité d'assurer une couverture d'assurance-responsabilité en regard des usagers potentiels.

## **8. PROMOTION.**

Cet aspect est important, mais il est prématuré de l'adresser tant que l'ampleur des projets et des activités ne seront pas établis. Nous pensons par ailleurs que les attraits visant la jeunesse devront être privilégiés, pour le long-terme. Il est bon de rappeler que ce projet ne s'adresse pas seulement à la population locale, mais vise aussi un potentiel écotouristique.

## **9. INFRASTRUCTURES POTENTIELLES.**

Bien que la nature et l'ampleur du niveau de développement souhaité reste à établir, le groupe a identifié certains éléments d'infrastructure qui seraient à envisager.

Dans un premier temps, sans grande dépense, le groupe suggère comme aménagement :



- Un stationnement et quelques toilettes.
- Une aire de pique-nique.
- Une haie de séparation avec la cour municipale et le droit de passage au centre de tri potentiel.

Dans un deuxième temps, le groupe suggère de considérer :

- Des plantations plus élaborées.
- Des panneaux explicatifs (ex. pour l'identification des végétaux).

Si la municipalité veut développer avec plus d'ampleur, le groupe suggère de considérer :

- Une halte touristique avec accueil et possiblement des guides occasionnels.
- Des ponts pour accéder à la rive est du ruisseau.
- Un accès pour personnes à mobilité réduite.
- Des plateformes sur pilotis.

## SOMMAIRE DES PRIORITÉS PROPOSÉES.

1. Identifier plus clairement et cartographier l'ensemble du bassin versant du ruisseau Quilliams.
2. Augmenter l'échantillonnage de la qualité de l'eau à l'intérieur et aux abords de la réserve.
3. Effectuer des tests de contamination de métaux lourds à l'intérieur et aux abords de la réserve, incluant des tests de sédiments au fond du ruisseau.
4. Identifier une stratégie d'acquisition ou de protection des terrains situés dans la zone humide limitrophe à la réserve naturelle.
5. Identifier les sentiers possibles les plus intéressants dans la réserve et leurs liens avec d'autres réseaux existants ou potentiels.
6. Identifier les droits de passage à établir pour relier la réserve aux réseaux de sentiers éventuels.
7. Identifier, contacter et sensibiliser les propriétaires concernés par ces droits de passage.
8. Clarifier la réglementation applicable à la réserve naturelle.